

1987

Société par actions simplifiée au capital de 20.991.247 euros
Siège social : 19, allée Jean Jaurès, 31000 Toulouse
984 667 550 R.C.S. Toulouse
(la « **Société** »)

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT
EN DATE DU 11 MARS 2026**

[...]

1. CONSTATATION DU RACHAT PAR LA SOCIETE DE 16.506 ACTIONS ORDINAIRES DETENUES PAR LE FCPE 1987 [...]

Le Président, ayant agi conformément à la délégation qui lui a été conféré par les Décisions, constate, en tant que de besoin, que la Société a procédé le 11 mars 2026 au rachat (i) de 16.506 actions ordinaires émises par la Société et détenues par le FCPE 1987 [...].

[...]

3. REDUCTION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE D'UN MONTANT NOMINAL MAXIMUM DE 1.650,60 EUROS PAR ANNULATION DE 16.506 ACTIONS DETENUES PAR LA SOCIETE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 225-207 DU CODE DE COMMERCE, SOUS CONDITION SUSPENSIVE

Le Président, agissant conformément à la délégation qui lui a été conféré par les Décisions, **décide** de réduire le capital social de la Société d'un montant nominal maximum de 1.650,60 euros afin de ramener ce dernier de 20.991.247 euros à 20.989.596,40 euros par voie d'annulation des 1.650 actions ordinaires détenues par la Société suite à leur rachat auprès du FCPE 1987, conformément aux dispositions des articles L. 225-204 et L. 225-207 du Code de commerce, sous la condition suspensive de l'absence d'opposition formée par des créanciers sociaux dans le délai légal de vingt (20) jours à compter du dépôt du présent procès-verbal au greffe du tribunal de commerce, et **prend acte** :

- que la Société ne pourra annuler les actions qu'elle détient qu'à l'issue du délai d'opposition des créanciers de vingt (20) jours à compter du dépôt du présent procès-verbal au greffe du tribunal de commerce, et le cas échéant qu'après que le sort de ces derniers ait été réglé conformément aux dispositions légales et réglementaires ;
- que la réduction de capital prendra ainsi effet à l'issue des décisions du président :
 - o constatant la réalisation de la condition suspensive et la réalisation définitive de l'opération de réduction de capital en découlant ;
 - o décidant la modification corrélative de l'article 7 (*Capital social*) des statuts de la Société,
- que les actions annulées ne donneront pas droit aux dividendes mis en distribution au titre de l'exercice en cours ;

- que les frais afférents à cette opération d'annulation seront supportés par la Société.

4. POUVOIRS POUR LES FORMALITES

Le Président confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

[...]

Extrait certifié conforme par le président de la Société

Signed by:

660B7597B61543F...

Le Président

Noga

Représentée par Monsieur Marc Doncieux